Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 27 (1990)

Heft: 988

Artikel: Abstentionnisme : politiciens cherchent électeurs, désespérément

Autor: Imhof, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020238

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ABSTENTIONNISME

Politiciens cherchent électeurs, désespérément

Après chaque votation, on entend le même refrain sur le faible taux de participation. A la lumière des récentes élections vaudoises et d'un ouvrage qui est parus à ce propos, nous tentons quelques réflexions sur ce thème inépuisable.

Un enjeu limité

(pi) Pierre Cevey, président du Conseil d'Etat vaudois, n'a pas fait preuve d'une grande originalité en déclarant, au lendemain du scrutin: «Ces élections ont tout de même été marquées par une grande déception: la faiblesse du taux de participation. Quand on voit des Roumains et des Chinois se dresser devant des chars, il est regrettable que les Vaudois n'apprécient pas à sa juste valeur la démocratie dont ils disposent.» Si nous comprenons la déception d'un élu de ne l'être que par la volonté d'un peu plus de la moitié du tiers des électeurs qui se sont déplacés, il devrait aussi s'interroger sur sa propre responsabilité. Car pour que la participation soit élevée, il faut qu'existe un enjeu et celui-ci est est artificiellement restreint au profit de la majorité en place.

Première restriction, l'alliance entre les partis de droite (UDC, radicaux, libéraux) qui forment l'Entente vaudoise et qui sont certains d'empocher les cinq sièges qu'ils revendiquent. L'alliance est purement électorale pour l'UDC et les libéraux, puisque ces deux partis se retrouvent «soumis» aux radicaux auxquels ils doivent leur siège, ou du moins qui le leur assure. Mais cette pratique impose les candidats de l'appareil, diminuant fortement le choix des électeurs. La Gazette de Lausanne, dans une rubrique satirique, propose d'ailleurs de procéder à une élection tacite dès le premier tour...

Deuxième restriction à l'enjeu, la situation bloquée de fait, pour l'élection au Grand Conseil, dans la plupart des arrondissements. Le découpage du territoire, qui date d'une trentaine d'années, a été effectué par la majorité, pour la majorité. Dans beaucoup des trente cercles, il n'y a que deux, trois, ou quatre députés à élire, ce qui signifie que les formations qui n'obtiennent pas 33, 25 ou 20% des voix n'auront aucun siège. Cette partition du territoire oblige l'opposition à progresser spectaculairement pour obtenir un siège de plus et empêche naturellement l'apparition de petites formations ailleurs que dans les villes. Tous les projets de redécoupage se sont heurtés à l'opposition des radicaux, qui y trouvent naturellement largement leur compte. Il faut savoir en effet que même apparentées, les listes qui n'obtiennent pas 5% des voix ne participent pas au décompte. Cette règle là-aussi profite au grand vieux parti qui contrôle une majorité absolue grâce aux libéraux et à l'UDC, auxquels il impose sa volonté lors de décisions importantes, tout en empêchant ce dernier parti de conquérir de nouveaux territoires.

Plutôt que de se lamenter sur la faible participation, les magistrats radicaux pourraient contribuer à redonner un certain attrait aux élections vaudoises en convainquant leur parti de ne plus jouer le jeu de l'Entente et en proposant un découpage électoral où le nombre de députés par arrondissement serait de cinq au moins...

Séparation des fichiers

Depuis l'automne 1989, l'Office central de police n'annonce plus automatiquement à l'Office fédéral du personnel ou à la division du personnel de la direction générale des CFF ou des PTT les condamnations pénales d'agents fédéraux. La nouvelle pratique, conforme aux règles relatives à la protection des données concernant le personnel dans l'administration générale de la Confédération, ne prévoit une communication que sur demande.

Les secrets de l'isoloir

(pi) Dans son ouvrage, René Knüsel tente une approche du phénomène de l'abstentionnisme, sur la base notamment de sondages à la sortie des urnes, ce qui lui a permis de dresser un portrait en négatif des non votants grâce à une bonne connaissance de celles et de ceux qui se déplacent pour remplir leur devoir civique. Nous mettons en exergue quelques réflexions intéressantes de l'auteur.

• Il y a un paradoxe de l'information: on constate en effet que la Suisse est parmi les pays qui possèdent le plus grand nombre de journaux par habitant, que les pages consacrées aux votations et aux élections sont en nombre grandissant, mais que seule une part réduite de l'électorat est en mesure de motiver et de justifier son vote. En fait, il semble bien

qu'il manque une presse d'opinion; les campagnes de votation sont en effet essentiellement basées sur une argumentation technique, que la presse rapporte fidèlement, alors que les citoyens retiennent avant tout l'argumentation schématiquement idéologique. L'abondance de celle-là ne suffit pas à compenser la quasi-absence de celle-ci. L'auteur reproche donc à la presse son manque de curiosité et le fait qu'elle se contente trop souvent de relater ce que les partis et les candidats lui fournissent comme information, sans aucune approche critique. Mais il faut dire à sa décharge que l'Etat est cachottier et qu'il n'aime pas que les journalistes s'intéressent à des sujets qui ne figurent pas au menu des conférences de presse officielles.

• Le discours politique est de plus en

plus celui de la langue de bois et l'électeur y reconnaît de moins en moins les siens. Et ce ne sont pas les affiches des élections vaudoises, aux slogans de publicistes interchangeables entre les partis, qui sont venues contredire cette affirmation. Une analyse des programmes et des discours montre un usage croissant de prosopopées, de métaphores, de tautologies, de chiasmes et d'antiphrases qui, tout en ayant un aspect savant, contribuent à privilégier le discours par rapport à son contenu et les font se ressembler de plus en plus, quels que soient les partis desquels ils émanent. En conclusion, et c'est un autre paradoxe, le langage politique contribue largement à la dépolitisation.

• Les partis sont de plus en plus concurrencés sur leur terrain par des associations et des groupements «monomaniaques», avec pour résultat un désintérêt pour les premiers en faveur des seconds. Le recrutement sur la base de thèmes précis et de préoccupations directes des gens est évidemment plus facile que sur la base d'un programme général, mais la conséquence en est une action politique désordonnée, un manque de vision globale et une multiplication des consultations populaires. Et les partis, obligés de se prononcer sur des questions qu'ils n'ont pas soulevées, n'ont plus guère le temps de remplir leur mission.

Quoi qu'il en soit, l'approche du phénomène reste difficile; d'abord parce qu'il n'est pas vraiment nouveau — au début du siècle déjà, certains scrutins étaient boudés par les citoyens; il est vrai par contre que nous ne connaissons plus les très forts taux de participation que rencontraient certains scrutins à fort enjeu idéologique; de plus, les votants ont souvent un comportement surprenant: rares sont les renversements de majorité, même après une législature où gouvernement et parlement ont été désavoués à plusieurs reprises lors de référendums.

En fait, il semble bien que les instruments de la démocratie directe confortent les conservateurs dans leurs opinions: pourquoi renverser la vapeur puisqu'en cas de désaccord référendums et initiatives permettent de corriger le tir...

René Knüsel, Les Secrets de l'isoloir, éditions Réalités sociales, Lausanne, 1990.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Un permis de bâcler

(jd) La révision de la Loi fédérale d'organisation judiciaire porte sur une matière complexe; la procédure devant les tribunaux fédéraux est une affaire de spécialistes qui ne préoccupe guère citoyennes et citoyens. D'où la simplification des arguments présentés dans la campagne référendaire qui voit s'affronter partisans d'un allégement du travail des tribunaux, au nom d'une meilleure efficacité de la justice, et adversaires d'une justice réservée aux riches, puisque la valeur litigieuse minimum don-

La procédure d'examen préalable

Par décision unanime de trois juges, elle permet au Tribunal fédéral de ne pas entrer en matière sur un recours de droit public dans lequel un particulier se plaint d'une violation de ses droits fondamentaux, lorsque la cause n'est pas importante. Une cause est importante lorsqu'elle soulève une question de principe, n'a pas été encore examinée par le TF, mérite un nouvel examen, lorsque la décision cantonale attaquée s'écarte de la pratique du TF, enfin lorsqu'il s'agit d'un recours contre un arrêté cantonal ou concernant le droit de vote. Dans tous les autres cas, le TF peut nier l'importance de la cause après examen sommaire des arguments invoqués, et donc refuser de juger.

nant accès aux plus hautes instances judiciaires est portée de 8000 à 30'000 francs.

Il vaut pourtant la peine d'examiner de plus près la procédure dite «d'examen préalable» qui, loin d'être une mesure purement technique, remet en question la garantie constitutionnelle des droits fondamentaux.

Rappelons tout d'abord qu'à l'origine cette révision avait pour but de faciliter et d'élargir les possibilités de recours. C'est la charge croissante du Tribunal fédéral et le refus de donner à ce dernier les moyens matériels et en personnel d'y faire face qui ont conduit à renoncer à l'amélioration de la protection juridique, puis même à l'affaiblir.

Cette innovation, imaginée pour rendre au TF son efficacité, est tout simplement inconstitutionnelle. C'est la thèse que défend de manière convaincante Andreas Auer, professeur de droit constitutionnel à l'Université de Genève.

En effet, la Constitution fédérale garantit l'accès au Tribunal fédéral à celui qui s'estime victime d'une atteinte à ses droits constitutionnels. Cette garantie découle directement et impérativement de la Constitution. En introduisant l'examen préalable, le parlement affaiblit cette garantie et limite donc la protection des droits fondamentaux des individus.

Car une violation de la Constitution est toujours un acte grave, qui ne peut être apprécié superficiellement; il y va de la protection des droits fondamentaux des individus, qui exige un examen complet et attentif.

Avec cette procédure, le droit à un juge impartial et indépendant n'est plus garanti: l'examen sommaire d'un recours ne peut que favoriser le poids des préjugés, l'impression première du juge. Or l'indépendance du juge implique que ce dernier soit prêt, en établissant les faits et en interprétant le droit, à remettre en cause, à corriger et même parfois à abandonner son préjugé initial. Et seule une étude approfondie de la cause rend possible cette réflexion.

La procédure d'examen préalable apparaît donc comme un «permis de bâcler», comme une autorisation accordée par le parlement, au mépris de la Constitution, de juger de manière superficielle, rapide et sommaire. Une entreprise de sape des fondements constitutionnels de la garantie des droits fondamentaux. Une «efficacité» qui, à terme, peut se révéler dangereuse pour les libertés.

Un oubli a privé nos lecteurs de la signature d'un des trois articles consacrés, dans notre dernier numéro, aux initiative «Trèfle» et «Halte au bétonnage». Le texte intitulé «Initiatives à gros sabots» était dû à la plume d'André Gavillet. Nos excuses pour cette lacune.